



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement**

Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU

Tél. : 05 49 08 69 54

Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 06 SEP. 2022

Prise d'acte n° E236

Monsieur,

Par courrier en date du 27 octobre 2021, vous avez adressé à l'Inspection des Installations Classées un courrier à porter à connaissance relatif à la restructuration du site d'élevage et la mise à jour du plan d'épandage de la SCEA LA MAISON DES CHAMPS située au lieu-dit « Le Vigneau » sur la commune de FAYE SUR ARDIN.

Après son examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que vous bénéficiez au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° E25 du 30 novembre 2015 pour un élevage porcin avec un effectif de 1692 animaux-équivalents porcs.

Dans le présent dossier, vous m'informez de la diminution de la charge de travail sur le site et de la modernisation de l'élevage en arrêtant l'atelier naissance et en passant d'élevage naisseur/engraisseur à élevage post-sevreur/engraisseur.

Cette refonte entraînera une baisse des effectifs totaux en présence simultanée, la construction d'une extension de la porcherie (336 places de post-sevrage), la transformation du bloc naissance existant en engraissement et post-sevrage, ainsi que la couverture du local d'embarquement.

La modification des surfaces inscrites pour l'épandage des effluents porcins est le rajout d'environ 14,5 hectares sur la commune de FAYE SUR ARDIN.

SCEA LA MAISON DES CHAMPS
12 route d'Épannes
79 160 FAYE SUR ARDIN

A la suite de cette restructuration, les effectifs totaux diminueront légèrement :

Catégorie	Situation autorisée (AP E25 du 30 nov 2015)			Situation après projet		
	Effectifs	Coef	Animaux Équivalents	Effectifs	Coef	Animaux Équivalents
Truies	117	3	351	-	3	-
Verrats	2	3	6	-	3	-
Cochettes	18	1	18	-	1	-
Porcelets post sevrage	504	0,2	100,8	752	0,2	150,4
Porcs à l'engraissement	1 216	1	1 216	1 492	1	1 492
Total	1 692 animaux équivalents porcs			1 642,4 animaux équivalents porcs		

Après projet, la SCEA LA MAISON DES CHAMPS relèvera toujours du régime de l'enregistrement.

Le tableau suivant présente l'évolution de la production d'effluents de l'élevage :

Type d'animal	Situation autorisée (AP E25 du 30 nov 2015)			Situation après projet		
	Effectif annuel	Quantité d'N	Quantité de P ₂ O ₅	Effectif annuel	Quantité d'N	Quantité de P ₂ O ₅
Truies et verrats	0	1 987kg	1 507kg	-	-	-
Verrat				-	-	-
Cochettes				-	-	-
Porcelets post sevrage	3 460	1 384 kg	865 kg	4 751	1 853 kg	1 093 kg
Porcs à l'engraissement	3 320	8 964 kg	4 814 kg	4 603	11 968 kg	6 674 kg
Total		12 335 kg	7 186 kg		13 821 kg	7 767 kg

Le projet se soldera donc par une hausse de production de +12 % en azote et +8 % en phosphore.

La SCEA LA MAISON DES CHAMPS souhaite :

- désaffecter les bâtiments de post-sevrage situés à l'ouest du site et les réhabiliter en infirmerie ;
- maintenir inchangée la porcherie centrale d'engraissement actuelle mais transformer la nurserie adjacente en passant de 336 à 144 places ;
- transformer les 2 salles de maternité en 2 salles d'engraissement de 208 places chacune ;
- transformer le bloc insémination/gestantes en salle d'engraissement de 340 places ;
- agrandir la porcherie du côté sud par une salle de post-sevrage de 336 places sur caillebotis.
- couvrir le quai d'embarquement (prévu mais non réalisé en 2015) ;
- mettre en place une fosse béton enterrée de 679 m³ (prévu mais non réalisé en 2015).

Après projet le site d'exploitation sera le suivant :

Désignation	Type d'animal	Capacité	Stockage des effluents	Commentaire
Local à soupe				Pas de changement
Bureau				Pas de changement
Local groupe électrogène				Pas de changement
Maternité	Truies allaitantes	28 places	12 m ³ utiles	A transformer en post-sevrage de 416 places
Gestantes-verraterie	Truies gestantes et verrat	115 places	364 m ³ utiles	A transformer en engraissement de 340 places
Post sevrage	Porcelets sevrés	336 places	15 m ³ utiles	Projet neuf
Post sevrage	Porcelets sevrés	336 places	44 m ³ utiles	A transformer en infirmerie
Local embarquement	Animaux avant départ		41 m ³ utiles	A couvrir
Engraissement	Porcs charcutiers	48 places	45 m ³ utiles	Pas de changement
Engraissement	Porcs charcutiers	576 places	677 m ³ utiles	Pas de changement
Post-sevrage	Porcelets sevrés	336 places		A transformer en engraissement de 144 places
Engraissement	Porcs charcutiers	384 places	215 m ³ utiles	Pas de changement
Fosse extérieure enterrée couverte en béton			157 m ³ utiles	Pas de changement
Fosse extérieure enterrée non couverte			679 m ³ utiles	Projet neuf
Total stockage	1 413 m³ de pré-fosses			
	836 m³ de fosses extérieures			

La nouvelle porcherie post-sevrage fonctionnera avec une ventilation dynamique et une alimentation à sec. Il en sera de même dans les post-sevrages réaménagés.

La nouvelle salle d'engraissement fonctionnera comme l'engraissement actuel en alimentation soupe.

Les simulations réalisées avec le logiciel DEXEL indiquent que le volume de déjection produit sera de 2 691 m³ (2 457 m³ en 2015), soit une augmentation de 9,5 %.

Les effluents liquides seront stockés en pré-fosses et dans les 2 fosses extérieures (une couverte existante et une non couverte en projet). La durée de stockage possible sera proche de 9,8 mois de production de lisier.

Le projet se situe en zone agricole du PLU. L'élevage se trouve à 490 mètres à l'est de la limite des zones constructibles de FAYE SUR ARDIN et à 250 mètres à l'est des plus proches maisons (hameau de la Guilloterie). Le projet permettra d'éloigner les animaux des tiers et du village car le bâtiment le plus à l'ouest sera transformé en infirmerie.

Le plan d'épandage reste pratiquement inchangé par rapport à la dernière situation actée (AP E25 du 30 novembre 2015), environ 10 hectares sont à ajouter.

Les évolutions prévues par rapport à la situation autorisée de 2015 sont les suivantes :

Nom	Situation autorisée	Situation après projet
	Surface	Surface
SCEA LA MAISON DES CHAMPS M. Romain AUDEBERT	94,17 ha	106,50 ha
	123,91 ha	123,00 ha
Total	218,08 ha	229,50 ha

Les effluents générés par l'exploitation de la SCEA LA MAISON DES CHAMPS seront épandus sur les communes suivantes :

Repreneur	BECELEUF	FAYE SUR ARDIN	ARDIN	VILLIERS EN PLAINE
SCEA LA MAISON DES CHAMPS M. Romain AUDEBERT	21,12 ha	85,36 ha		
	73,44 ha	27,94 ha	6,04 ha	16,46 ha
Total	94,56 ha	113,30 ha	6,04 ha	16,46 ha
	41,05 %	49,18 %	2,62 %	7,15 %

Les bilans de pression en azote et en phosphore sont les suivants :

Exploitant	SAU	Azote		Phosphore	
		Apport porcin	Pression à l'hectare	Apport porcin	Pression à l'hectare
SCEA LA MAISON DES CHAMPS M. Romain AUDEBERT	106,50 ha	10 241 kg	96,16 kgN/ha/an	5 755 kg	54,04 kgP/ha/an
	123,00 ha	3 580 kg	29,10 kgN/ha/an	2 012 kg	16,36 kgP/ha/an
Total	229,50 ha	13 821 kg	60,22 kg/ha/an	7 767 kg	33,84 kg/ha/an

L'augmentation de la pression azotée est modérée (60,22 kgN/ha contre 56,56 kg en 2015).

Une convention d'épandage a été signée le 15 septembre 2021 entre la SCEA LA MAISON DES CHAMPS et M. Romain AUDEBERT pour une mise à disposition annuelle de 3 580 unités d'azote et 2 012 unités de phosphore.

Le plan d'épandage doit se conformer aux préconisations émises par le conseil départemental des Deux-Sèvres, structure animatrice du site Natura 2000 :

- limiter la durée entre l'épandage et l'enfouissement ;
- éviter de fertiliser les bordures de parcelle ;
- éviter les interventions dans les couverts favorables aux Œdicnèmes et Busards,

Aucune fertilisation n'est ou ne sera pratiquée sur les bordures des parcelles concernées. Les épandages de lisier seront effectués à la rampe à pendillards sur les terres cultivées (avant implantation) ou sur les cultures en place, sans risque d'éclaboussure des bords de ces cultures.

Les épandages effectués avant implantation des cultures seront suivis d'un enfouissement dans les 12 heures maximum (voire 4 heures si la disponibilité en personnel et en matériel le permet).

Il n'y aura pas d'épandage à l'automne (période de septembre à novembre) sur les extensions des îlots 1 et 4 fréquentés par les œdicnèmes criards en cette saison.

Les épandages sur céréales sont et seront pratiqués en fin d'hiver ou début de printemps, avant la période de nidification de busards cendrés et St martin, et donc sans impact sur la reproduction de ces derniers.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial et ne nécessitent pas un nouvel enregistrement.

En conséquence, **je prends acte** de ces modifications, conformément à l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement.

En outre, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables à votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

